

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

Introduction d'une taxe sur les plus-values sur les actifs financiers - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi instaurant une taxe sur les plus-values sur les actifs financiers.

La taxe sur les plus-values s'applique dans le cadre de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des personnes morales et possède un large champ d'application ; les crypto-actifs sont également concernés par cette mesure.

Le taux s'élève à 10 %. En outre, une déduction est prévue pour les moins-values subies dans l'année, ainsi qu'un abattement annuel de 10.000 euros. Cet abattement pourra, sous certaines conditions, être porté à 15.000 euros.

Un régime particulier est prévu pour les contribuables qui détiennent une « participation importante ». Ce régime spécial s'applique lorsque le contribuable détient au moins 20% des droits dans la société dont les actions sont cédées. Dans ce cas, une échelle progressive est appliquée, allant de 1,25 % à 10 %.

Le régime entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2026. Une mesure transitoire a été prévue.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfin.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfin.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfin.be